

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
PARIS D., CORNET A., RENSON V., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RUZETTE COPPIETERS'T
WALLANT M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J.,
RAVIGNAT A., RENSON-JACQUEMART M.,
Conseillers
LEONARD M.F., Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal.

- Vu l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 26 février 2013;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 avril 2017 ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (DUTILLEUX J.,) :

- Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2017 est approuvé.

Objet : Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 31 janvier 2017

Le Conseil communal.

- Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2016 au 31/01/2017 dressés par le Commissaire d'arrondissement en date du 25 avril 2017 desquels il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;

- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2016 au 31/01/2017.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse – compte 2016

Le Conseil communal.

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 20 avril 2017 se présentant comme suit :

Recettes : 7.332,81 €

Dépenses : 3.294,55 €

Résultat : 4.038,26 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 21 avril 2017 approuvant le compte 2016 tel que présenté ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale hormis les remarques émises par l'Evêché ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Acosse ci-dessus au montant de :

Recettes : 7.332,81 €

Dépenses : 3.294,55 €
Résultat : 4.038,26 €

Objet : Modifications budgétaires 2017 – N°1 - services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal,

- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 mai 2017;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE *par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

Art. 1^{er}

-D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.784.603,30	172.334,30
Dépenses totales exercice proprement dit	3.732.750,62	256.268,59
Boni / Mali -exercice proprement dit	51.852,68	- 83.934,29
Recettes exercices antérieurs	319.083,83	0
Dépenses exercices antérieurs	54.236,04	1.864,87
Prélèvements en recettes	0,00	0
Prélèvements en dépenses	68.500,00	85.799,16
Recettes globales	4.103.687,13	258.133,46
Dépenses globales	3.855.486,66	258.133,46
Boni / Mali global	248.200,47	0,00

Art. 2.

-De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : marché public de Services – PCDR - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Considérant le cahier des charges N° 2017/06 relatif au marché "PCDR" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/733-60 (n° de projet 20170010) et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 mai 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 mai 2017 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/06 et le montant estimé du marché "PCDR", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/733-60 (n° de projet 20170010).

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière – rue de la Tombale à Ambresin – interdiction du transit

Le Conseil communal,

- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, tel que modifié à ce jour, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, tel que modifié à ce jour, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;
- Revu la décision du conseil communal du 1^{er} octobre 1996 retirant le règlement complémentaire de roulage du 25 juin 1996 interdisant la circulation rue de la Tombale excepté aux riverains ;
- Considérant que la restriction d'accès ne soulève aucune remarque de la part des riverains et qu'il est important pour la sécurité des enfants fréquentant l'école de maintenir cette restriction afin d'empêcher que cette rue ne devienne une voirie de transit ;
- Considérant que la signalisation en place est erronée et qu'aucun règlement complémentaire n'est actuellement en vigueur sur ce tronçon et qu'il convient dès lors de régulariser au plus vite cette situation ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : La rue de la Tombale à Ambresin sera fermée en son centre aux véhicules motorisés afin d'empêcher le transit. L'accès jusqu'au cimetière est autorisé à tous les véhicules. La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F45b (avec reproduction du F99 piétons et cyclistes) aux deux accès de la voirie. Le signal B1 présent à la sortie sur la rue du Soleil sera remplacé par un signal B17. Un rappel de la priorité de droite sera inscrit sur le sol rue du Soleil afin d'attirer l'attention des usagers habitués sur ce changement de priorité.

Article 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent du S. P. Wallonie – Direction de la sécurité des infrastructures – DGO1 – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Objet : Enseignement communal – projet de fusion administrative des deux établissements – état de la question - information

Le Conseil communal,

-ENTEND Mr l'Echevin de l'enseignement en son rapport sur la question de la proposition de fusion administrative des deux établissements scolaires de Wasseiges et qui apporte les précisions suivantes :

-Suite à l'évolution qu'il y a eu au niveau des directions d'école ces derniers mois, le collège a réfléchi à l'avenir de celles-ci. Il avait donc envisagé une fusion administrative des directions. Suite aux événements de ces dernières semaines, il estime que le corps enseignant n'est pas prêt pour une telle fusion. C'est la raison pour laquelle il a décidé de continuer avec deux directions, comme c'est le cas actuellement.

-La volonté du Collège n'est pas d'imposer mais bien de collaborer afin d'améliorer l'encadrement scolaire. Nous n'avons pas eu l'impression que c'était possible dans l'état actuel des choses.

-Nous regrettons la façon dont l'information s'est répandue et surtout la désinformation auprès des parents. En effet, il nous a été rapporté les projets les plus farfelus, voire même des représailles.

-Nous souhaitons maintenant terminer l'année scolaire le plus sereinement possible et préparer au mieux la rentrée suivante.

Objet : Assemblées générales de l'AIDE, d'Intradel, de la SPI+ et d'IMIO – approbation des ordres du jour, des comptes 2015, des décharges aux administrateurs et des désignations d'administrateurs

Le Conseil communal,

-Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;

-Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;

-Vu la convocation du 27 mars 2017 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 et leurs ordres du jour ;

-Vu la convocation du 18 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 22 juin 2017 et son ordre du jour ;

-Vu la convocation du 16 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 26 juin 2017 et son ordre du jour ;

-Vu la convocation du 9 mai 2017 à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19 juin 2017 et son ordre du jour ;

-Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 1^{er} juin 2017, les comptes annuels 2016, la décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur, les souscriptions au capital C2, le remplacement d'administrateurs, la désignation d'un administrateur et les modifications statutaires.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 22 juin 2017, la constitution du bureau, le rapport de gestion 2016, les comptes annuels 2016, le rapport spécifique sur les participations, la décharge aux administrateurs, les nominations/démissions des administrateurs et la décharge au commissaire.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 26 juin 2017, les comptes annuels 2016, le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire, la décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur, les démissions et nominations d'administrateurs.

-L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 18 juin 2017, l'approbation des procès-verbaux des assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016, les comptes annuels 2016, le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs, la

décharge à donner aux administrateurs, la décharge à donner au commissaire-réviseur, la souscription au capital C2, le remplacement d'un administrateur.

-Les délégués sont investis d'un mandat de vote conforme à la présente.

-La présente sera transmise pour information et dispositions aux intercommunales concernées;